



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> NGCC Hudson - canots de sauvetage m	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F5561-180675/A	<b>Date</b> 2018-08-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F5561-18-0675	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-201-10481	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-8-81103 (201)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-08-24</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Crocker, Quentin	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal201
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 478-8034 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS MARITIMES REGIONAL HQ BLDG 50 DISCOVERY DR - LEVEL 4 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y4A2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte	Delivery Req. Livraison Req.	See Herein
1	CCGS Hudson - Lifeboat & Davit	F5561	F5561	1	SUM		\$	XXXXXXXXXXXX			

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN.....	3
1.2 COMPTE RENDU.....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	11
6.5 RESPONSABLES .....	11
6.6 PAIEMENT .....	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
6.9 LOIS APPLICABLES.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	14
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>15</b>
BESOIN.....	15
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
BASE DE PAIEMENT .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>18</b>
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>24</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....24

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row  
Halifax, (N.É.), B3J 1T3

Adresse de courriel pour le service Connexion postal :

[TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

Numéro de télécopieur pour la transmission : (902) 496-5016

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par

suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

---

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *Nouvelle-Écosse*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)
- Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06)) Fluctuation du taux de change

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique permet d'évaluer, à l'aide des renseignements fournis dans la soumission, si toutes les exigences obligatoires sont respectées. Le Canada se réserve le droit, sans toutefois y être tenu, de clarifier auprès du soumissionnaire tout renseignement ou toute conformité aux exigences obligatoires.

Les soumissionnaires doivent remplir et certifier, par signature, l'annexe C, Critères d'évaluation technique, et certifier qu'il respecte ces critères, conformément aux exigences qui y sont énoncées.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 30 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.  
L'échelle de cotation compte 60 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les 24 semaines suivant l'attribution du contrat pour appuyer radoub programmé.

### 6.4.5 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera à l'endroit suivant :

Hangar d'entreposage de la GCC  
BFC 12<sup>e</sup> Escadre Shearwater,  
Shearwater (Nouvelle-Écosse)  
B0J 3A0

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Quentin Crocker  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Approvisionnement Marine  
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, N. É. B3J 1T3

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Téléphone : (902) 478-8034  
Télécopieur : (902) 496-5016  
Courriel : [quentin.crocker@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:quentin.crocker@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le chargé de projet pour le contrat est à insérer après l'attribution du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

À insérer après l'attribution du contrat

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un (des) prix de lot ferme*, tel que spécifié à l'annexe B. Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante:

- a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- b. une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *Nouvelle-Écosse*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04); Conditions Générales (Complexité Moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause de guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du guide des CCUA [B7500C](#) (2016-06-16), *Marchandises excédentaires*

Clause du guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

**ANNEXE «A»**

**BESOIN**

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

## **1. Portée**

Le présent énoncé des besoins concerne la fourniture de deux (2) nouveaux canots de sauvetage munis de systèmes de bossoirs dans le but de remplacer les canots de sauvetage et les systèmes de bossoirs existants installés à bord du NGCC *Hudson*. De plus, ce contrat d'approvisionnement doit comprendre les pièces de rechange électriques et mécaniques nécessaires pour effectuer l'entretien prévu recommandé pendant 16 mois.

## **2. Description technique**

### **2.1 Exigences d'installation à bord du navire**

- 2.1.1 Le NGCC *Hudson* nécessite deux (2) nouveaux canots de sauvetage et deux (2) nouveaux systèmes de bossoirs avec treuil qui doivent respecter toutes les normes et tous les règlements en vigueur indiqués ci-dessous :
- a) Règlement sur l'équipement de sauvetage (publication n° 1436 de TC) établi en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*.
  - b) Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (chapitre 3 – Engins et dispositifs de sauvetage)
  - c) Approbation du Lloyd 's Register et de Transports Canada (TP7320E, TP 7323E).
  - d) Manuel de sécurité de la flotte de la Garde côtière canadienne (MPO 5737)
- 2.1.2 Dans le présent devis, tous les renvois à une approbation sont définis comme l'approbation d'une société de classification par une organisation reconnue approuvée par Transports Canada dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO) et du Règlement sur les machines de navires (LMMC 2001). Si l'on constate, à n'importe quel endroit du présent devis, que les renseignements fournis ne respectent pas les règlements mentionnés ci-dessus ou les dépassent, l'autorité technique de la GCC (ATGC) devra en être immédiatement informée et les règlements devront être respectés.
- 2.1.3 La nouvelle disposition des canots de sauvetage et des bossoirs doit être conforme aux sociétés de classification appropriées, notamment aux règlements de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, de la SOLAS, de Transports Canada et de la Lloyd's Register.
- 2.1.4 Des renseignements complets remis par les fournisseurs doivent être fournis deux semaines après l'attribution du contrat; ces données permettront à un tiers de procéder à la modification technique, d'enlever les anciens systèmes et d'incorporer la nouvelle conception au navire, c'est-à-dire à la coque, ainsi qu'aux interfaces mécaniques et électriques.

## **NGCC Hudson**

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.1.5 La préférence sera accordée aux entrepreneurs qui peuvent fournir du personnel de service certifié et des pièces du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) correspondant à tout l'équipement dans les 24 heures qui en suivent la demande.
- 2.1.6 Les nouveaux bossoirs et canots de sauvetage seront situés dans l'espace disponible indiqué dans le dessin de l'annexe 1 qui porte la mention « Figure 1 ». Les bossoirs peuvent être montés sur des tampons du navire qui stabilisent le système de bossoirs et de canots de sauvetage (doivent être conçus par un tiers). La préférence doit être accordée à un ensemble de canots de sauvetage et de bossoirs nécessitant des modifications minimales à la structure du navire.
- 2.1.7 Les deux bossoirs ne doivent pas nuire à l'accès ou autrement bloquer le passage actuel autour des bossoirs ou sous ces derniers. Le passage doit rester libre sous le bossoir et le canot, conformément à l'agencement actuel.
- 2.1.8 Pour des raisons de stabilité, la préférence sera accordée aux entrepreneurs qui peuvent fournir un nouveau système de bossoirs et de canots de sauvetage qui présente un poids comparable au système existant.  
Poids du canot de sauvetage existant = 3562kg  
Poids du canot de sauvetage de l'usine ACEBI = 3700kg
- 2.1.9 Le nouveau système de bossoirs et de canots de sauvetage ne doit pas dépasser du côté du navire lorsqu'il se trouve en position arrimée.
- 2.1.10 La partie de la proposition concernant l'installation du treuil de canot de sauvetage et de bossoir doit comprendre tout l'équipement électrique requis, notamment les transformateurs abaisseurs de tension, le câblage et les boîtiers. Tout l'équipement fourni doit être connecté à une alimentation de 440 V c.a./triphasee/60Hz et fonctionner sur cette alimentation. Cet équipement doit être adapté à une utilisation marine, conformément aux normes de TC et aux normes réglementaires en vigueur.
- 2.1.11 Toutes les structures métalliques des bossoirs doivent être enduites conformément aux exigences d'application du fabricant et doivent recevoir le schéma de peinture suivant :
- I. Une (1) couche en bandes d'apprêt Wasser – MC MIOZING (3 mil d'épaisseur de feuille) sur les bords, les fissures, les boulons, les écrous, l'angle dos à dos et les joints de soudure.
  - II. Une couche complète d'apprêt Wasser – MC MIOZING (3 à 5 mil d'épaisseur de feuille) sur les zones de métal nu et sur les surfaces précédemment enduites d'une couche en bande.
  - III. Une couche intermédiaire MC-CR White (3 à 5 mil d'ÉFS).
  - IV. Une couche de finition MC-Luster 100, RAL 9003 de couleur blanche (3 à 5 mil d'ÉFS).
- 2.1.12 Les canots de sauvetage et les bossoirs proposés doivent comprendre tout l'équipement et toutes les pièces nécessaires à une installation complète et entièrement opérationnelle permettant la mise à l'eau et la récupération des canots de sauvetage en situations normales et en cas d'urgence.

## **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.1.13 L'entrepreneur doit fournir tous les éléments de rechange mécaniques et électriques nécessaires pour effectuer l'entretien pendant deux (2) ans, conformément au calendrier d'entretien du fabricant de l'équipement d'origine. Les pièces de rechange requises doivent être les pièces du fabricant d'origine indiquées dans le manuel d'entretien du fabricant.
- 2.1.14 L'entrepreneur doit fournir une liste des éléments de rechange recommandés par le fabricant pour une durée de vie de 15 ans, comme l'indique son manuel d'entretien. La liste doit comprendre les numéros de pièces, les délais de commande, le prix de détail au moment de présenter la soumission, et une liste des distributeurs et des centres d'entretien canadiens.
- 2.1.15 Le système de canots de sauvetage et de bossoirs doit être entièrement soutenu par un représentant de service pouvant atteindre le navire dans les 24 heures à l'intérieur des zones opérationnelles du navire dans les provinces maritimes du Canada. La préférence sera accordée aux fournisseurs qui offrent des représentants détachés situés dans les provinces de l'Atlantique.

### **2.2 Exigences concernant les bossoirs**

- 2.2.1 Les nouveaux systèmes de bossoirs et de canots de sauvetage doivent provenir du même fabricant, ou présenter le même représentant local ou régional en tant que point de contact. L'ensemble doit avoir été éprouvé sur le plan opérationnel dans les eaux de l'est du Canada et de l'Atlantique Nord tout au long de l'année et être entièrement soutenu par une station de pièces disponible à l'intérieur de la zone opérationnelle du navire, c'est-à-dire dans les provinces maritimes du Canada. L'entrepreneur doit fournir un document dactylographié décrivant cette exigence en moins de 5 000 mots.
- 2.2.2 L'alimentation des moteurs de treuil de bossoir doit être de 440 V c.a./triphase/60 Hz. Le circuit électrique des treuils existants utilise un disjoncteur de 30 A et la préférence sera accordée aux ensembles qui ne dépassent pas cette exigence de protection.
- 2.2.3 Le nouveau système de bossoir doit correspondre à la structure existante du navire et ne doit nécessiter que peu de modifications de structure. La préférence sera accordée aux entrepreneurs qui peuvent fournir un système qui ne nécessite que peu de modifications de structure, ou aucune modification.
- 2.2.4 Les bossoirs doivent être pourvus d'un (1) ou de deux (2) branchements à quai pour les besoins des chargeurs de batterie et des dispositifs de chauffage requis selon la conception et la configuration des canots de sauvetage conformément aux parties 2.3.19 et 2.3.20 de ce devis. Lorsque deux (2) tensions différentes sont utilisées, les prises doivent être de conception différente afin d'éviter le branchement à la mauvaise tension.
- 2.2.5 Le nouveau système de bossoirs doit autoriser une mise à l'eau et une récupération sans charge. Les bossoirs peuvent faire appel à un système de treuil manuel ou à d'autres moyens

## **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

qui ne nécessitent pas le poids du canot de sauvetage pour fonctionner. L'équipage doit pouvoir déployer les bossoirs et descendre le crochet sans poids, pour les exercices, ainsi que pour la récupération aux fins d'entretien. Le mécanisme de déclenchement doit prévenir tout déclenchement accidentel de la part de l'équipage.

- 2.2.6 Les bossoirs doivent être pourvus d'un treuil à 2 vitesses pour la récupération.
- 2.2.7 Les bossoirs doivent pouvoir être actionnés à distance depuis le poste de timonerie des canots de sauvetage pour la mise à l'eau et les opérations locales, et pour la mise à l'eau et la récupération depuis le poste de l'opérateur sur le navire.
- 2.2.8 Les bossoirs doivent également comprendre un système d'arrimage, c.-à-d. des sangles, pour l'arrimage des canots de sauvetage lorsque le navire est en service. Ce système de fixation doit se libérer automatiquement lorsque les bossoirs déplacent les canots depuis leur position arrimée.

## **NGCC Hudson**

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

## **2.3 Exigences pour les canots de sauvetage**

- 2.3.1 Le NGCC *Hudson* a bénéficié d'une exemption qui lui permet d'utiliser deux (2) canots de sauvetage de 50 personnes. Au sens du présent paragraphe uniquement, l'entrepreneur ne doit pas utiliser les règlements dans le cadre du processus de soumission et doit plutôt, au minimum, présenter une soumission pour un canot de sauvetage de 50 personnes.
- 2.3.2 Les canots de sauvetage doivent être entièrement fermés, être rigides et doivent pouvoir embarquer du personnel depuis leur position arrimée ou depuis le pont des embarcations.
- 2.3.3 La coque des canots de sauvetage doit être rigide, être construite en plastique renforcé de fibre de verre (PRV) autoextinguible et le matériau doit résister à la détérioration causée par des conditions ambiantes telles qu'une température de l'air allant de -30 à +65 °C, la pourriture, la corrosion, l'eau de mer, les hydrocarbures, les champignons et la lumière du soleil, conformément à la publication TP3720E.
- 2.3.4 Les canots de sauvetage doivent pouvoir se redresser automatiquement en cas de chavirement, conformément à la publication TP3720E.
- 2.3.5 Les canots de sauvetage doivent être munis d'un moteur à allumage par compression doté d'un préchauffeur et d'un démarreur électrique double. Les canots de sauvetage doivent également être équipés de deux sources d'alimentation rechargeables indépendantes. Le moteur et la transmission des canots de sauvetage doivent être commandés à partir de la position du timonier. Le moteur doit pouvoir fonctionner dans n'importe quelle position en cas de chavirement, et il doit continuer à fonctionner après le redressement. Sur l'eau, les canots de sauvetage doivent pouvoir protéger les personnes à bord lorsqu'ils sont soumis à un feu continu d'hydrocarbures autour du canot de sauvetage pendant au moins huit minutes., conformément à la publication TP7320E.
- 2.3.6 La position déployée du canot de sauvetage doit respecter les exigences de la SOLAS en matière de mise à l'eau.
- 2.3.7 Tous les systèmes de mise à l'eau et de récupération des canots de sauvetage doivent respecter les exigences de la Résolution MSC. 317 (89).
- 2.3.8 Le mécanisme de déclenchement des canots de sauvetage doit comporter une protection intégrée contre tout déclenchement accidentel de la part de l'équipage.
- 2.3.9 L'extérieur de la coque et de l'habitacle doit être enduit d'une couche de résine gélifiée avec couleur finale RAL 2008 rouge orangé éclatant ou conformément à une norme internationale équivalente. La couleur de finition de l'intérieur des canots de sauvetage doit être gris clair (RAL 7035) ou semblable.

## **NGCC Hudson**

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.3.10 Les inscriptions des canots de sauvetage doivent comprendre le nom du navire, le numéro de l'OMI, le port d'immatriculation, le numéro du bateau et la capacité apparaissant sur les étraves de bâbord et tribord. L'indicatif d'appel de navire doit être placé sur le dessus des canots de sauvetage en caractères rétroréfléchissants.
- 2.3.11 Les canots de sauvetage doivent être dotés d'une plaque signalétique fixée à l'intérieur de la coque portant les renseignements suivants : numéro de série, dimensions, date de fabrication, date d'inspection, nombre de personnes et capacité de charge.
- 2.3.12 Toutes les surfaces de marche, intérieures et extérieures, doivent être pourvues de revêtements antidérapants de la même couleur que l'exigence mentionnée ci-dessus dans le paragraphe 2.3.9.
- 2.3.13 Les canots de sauvetage doivent être pourvus de ruban adhésif rétroréfléchissant conformément au Règlement sur l'équipement de sauvetage et aux règles relatives aux engins de sauvetage.
- 2.3.14 Les canots de sauvetage doivent être dotés d'un dispositif de vidange de la coque. Le dispositif de vidange doit être auto-obturant au cas où le bouchon de vidange serait délogé pendant que l'embarcation est en marche.
- 2.3.15 La cabine passagère des canots de sauvetage doit être pourvue d'un dispositif de ventilation pouvant être fermé manuellement pour bloquer le passage de l'air en présence d'atmosphères toxiques.
- 2.3.16 Les canots de sauvetage doivent être dotés d'une pompe de cale manuelle avec raccords à robinet vers l'espace passager et le compartiment moteur.
- 2.3.17 Les canots de sauvetage doivent être pourvus d'une défense en caoutchouc pour protéger l'extérieur de la coque. Toutes les fixations pour l'ancrage de cette défense doivent être en acier inoxydable 316.
- 2.3.18 Les canots de sauvetage doivent être pourvus de guirlandes flottantes le long de l'extérieur de la coque conformément aux exigences des règles relatives aux engins de sauvetage.
- 2.3.19 Les canots de sauvetage doivent être munis d'une prise d'alimentation à quai pour les besoins des chargeurs de batterie et du système électrique des canots lorsqu'ils ne sont pas en fonction. La prise d'alimentation à quai doit clairement être identifiée ainsi et être de conception différente de ce qui est stipulé dans la partie 3.3.4.
- 2.3.20 Le canot de sauvetage doit être doté d'appareils de chauffage de cabine internes. La tension de fonctionnement doit être la même que la tension à bord des canots de sauvetage et ne doit dépasser 55 volts c.a. Les appareils de chauffage doivent produire une puissance nominale de 300 watts.

**NGCC Hudson**

***Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs***

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.3.21 Les canots de sauvetage doivent être dotés de l'équipement électrique suivant : feux d'habitude (deux), torche portative, feu de position, compas lumineux.
- 2.3.22 Les canots de sauvetage doivent être dotés de fusibles de protection dans le panneau de distribution qui contient les circuits décrits dans les parties 2.3.19 à 2.3.21.
- 2.3.23 Conformément aux règles et règlements relatifs aux engins de sauvetage pour un navire canadien régi par la convention SOLAS, les canots de sauvetage doivent être livrés avec un stock complet d'engins et d'équipement de sauvetage qui doivent être rangés dans des armoires clairement identifiées. Les armoires de rangement doivent être fabriquées à même l'intérieur du canot de sauvetage.

## **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

### **2.4 Propulsion des canots de sauvetage**

- 2.4.1 Le moteur d'entraînement doit être un moteur en-bord à allumage par compression doté d'un préchauffeur et d'un démarreur électrique double. Le moteur doit pouvoir fonctionner dans toutes les positions en cas de chavirement ou de mauvais temps et continuer de fonctionner une fois l'embarcation remise à flot à l'endroit conformément aux exigences des règlements applicables présentés à la partie 3 ci-dessous : Normes.
- 2.4.2 Tous les tuyaux d'échappement des moteurs et le silencieux d'échappement doivent être correctement isolés à l'aide d'un isolant thermique.
- 2.4.3 Le panneau d'instruments du moteur doit comprendre les commandes de démarrage/arrêt du moteur, un indicateur de sortie de l'alternateur (voltmètre), un indicateur de niveau de charge de batterie, un compte-tours, une jauge de température de l'eau de chemise, une alarme de haute température de l'eau de chemise, une jauge de pression d'huile de lubrification et une alarme de basse pression d'huile de lubrification.
- 2.4.4 Le réservoir de carburant des canots de sauvetage doit être fabriqué en acier inoxydable et pouvoir alimenter l'embarcation faisant route à plein régime nominal pendant au moins 24 heures conformément aux règles et règlements relatifs aux engins de sauvetage pour un navire canadien régi par la convention SOLAS. Le réservoir de carburant doit être mis à l'air libre à l'extérieur de l'embarcation et pourvu d'un pare-étincelles à l'extérieur. Le circuit de carburant doit être muni d'un filtre en ligne à cartouche jetable avec robinets d'isolement. Le réservoir doit être pourvu d'un indicateur de niveau et d'un robinet d'arrêt.
- 2.4.5 La timonerie doit être dotée d'une manette de commande de transmission réversible et des gaz, et d'un système de gouverne. Un système de direction à barre d'urgence doit aussi être installé sur les canots de sauvetage, qui doit désaccoupler la commande de timonerie pour assurer la gouverne.
- 2.4.6 Le poste de timonerie doit être pourvu d'un sélecteur de batterie comportant les mentions de « Batterie 1, Batterie 2, Batt. 1 et 2, et Arrêt ».
- 2.4.7 Les canots de sauvetage doivent être munis d'un chargeur de batterie double capable de maintenir la charge des batteries lorsque les canots de sauvetage sont arrimés. La tension d'entrée de fonctionnement requise ne doit pas dépasser 55 V c.a. Il faut pouvoir charger les batteries au moyen des chargeurs de batterie et de l'alternateur entraîné par le moteur.
- 2.4.8 Les batteries doivent être fournies avec les canots de sauvetage et doivent être sans entretien, montées dans des contenants approuvés par une société de classification et mis à l'air libre à l'extérieur des canots de sauvetage.
- 2.4.9 L'arbre d'hélice des canots de sauvetage doit être soutenu dans des paliers lubrifiés à l'eau et pourvu d'un dispositif d'étanchéité à l'intérieur des canots de sauvetage.

## **NGCC Hudson**

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.4.10 L'hélice installée sera fabriquée d'un matériau à l'épreuve de la corrosion et pourvue d'un écran protecteur.
- 2.4.11 Le système de refroidissement du moteur des canots de sauvetage doit être un système scellé comprenant un refroidisseur de quille rempli d'un mélange d'eau distillée et d'antigel convenant à une température de -40 °C. Ce système doit permettre la mise en marche des canots de sauvetage lorsqu'ils sont arrimés, comme défini par les règles et règlements relatifs aux engins de sauvetage.

## **2.5 Compris avec la proposition**

- 2.5.1 L'entrepreneur fournira un jeu de documents techniques contenant tous les renseignements sur les dimensions, la charge, l'électricité et les commandes de l'ensemble de canots de sauvetage et de bossoirs. Ces renseignements devront fournir suffisamment de détails pour permettre à un tiers de concevoir une trousse d'installation contenant toutes les modifications de l'interface du navire.
- 2.5.2 Le nom et le numéro de téléphone d'un responsable de la liaison avec le représentant détaché afin que l'entrepreneur tiers puisse discuter de la période d'installation. Le coût lié au représentant détaché sera compris dans la soumission et inclura jusqu'à 25 heures de soutien.

## **2.6 Éléments inclus à la livraison**

- 2.6.1 À la livraison, l'entrepreneur doit fournir (en double) des exemplaires de certificats « d'homologation de type » du bateau, de la certification de la fabrication des bossoirs, de la certification du moteur et de l'équipement « conforme », ainsi que trois exemplaires des instructions du fabricant relatives au fonctionnement, à la liste des pièces et à l'entretien.
- 2.6.2 Chaque ensemble de canots de sauvetage et de bossoirs subira des essais de charge, de freinage et de mise à l'eau après avoir été installé dans le navire, conformément aux publications TP 7320E et TP 7323E, et son mécanisme de mise à l'eau fera l'objet d'une démonstration. Le soumissionnaire doit indiquer le tarif quotidien du RD (représentant détaché) afin que celui-ci assiste à ces essais.
- 2.6.3 L'entrepreneur doit fournir une liste des éléments de rechange recommandés par le fabricant pour une durée de vie de 15 ans, comme l'indique son manuel d'entretien. La liste doit comprendre les numéros de pièces, les délais de commande, le prix de détail au moment de présenter la soumission, et une liste des distributeurs et des centres d'entretien canadiens.

**NGCC Hudson**

***Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs***

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

- 2.6.4 Le fournisseur retenu doit fournir les ensembles complets de bossoirs, de canots de sauvetage et de treuils dans les 24 semaines qui suivent l'attribution du contrat.

Hangar d'entreposage de la GCC  
BFC 12<sup>e</sup> Escadre Shearwater,  
Shearwater (Nouvelle-Écosse)  
BOJ 3A0

- 2.6.5 L'entrepreneur doit indiquer séparément les frais de transport aux fins d'ajustement, au cas où l'adresse de livraison changerait. Les frais de transport seront ajoutés à la soumission globale au cours du processus d'évaluation.

## **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

### **3 : Normes :**

3.1 Les exigences des normes suivantes doivent être respectées pendant la fourniture des canots de sauvetage et des systèmes de bossoir. Il faut utiliser la version des documents en vigueur au moment de la demande.

- 3.1.1 Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)
- 3.1.2 Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'OMI
- 3.1.3 Règles de l'OMI relatives aux engins de sauvetage
- 3.1.4 Rules and Regulations for the Classification of Ships (Lloyds Register ou l'équivalent)
- 3.1.5 *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*
- 3.1.6 *Règlement sur l'équipement de sauvetage*
- 3.1.7 Règlements sur les machines de navires
- 3.1.8 *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*
- 3.1.9 TP127 – Normes d'électricité régissant les navires
- 3.1.10 TP14475 – Norme canadienne sur les engins de sauvetage
- 3.1.11 IEEE 45 : Recommended Practice for Electrical Installations on Shipboard
- 3.1.12 Code IP, Indice de protection international, Norme 60529 de la CEI.

### **4.1 Assurance de la qualité**

- 4.1 Les canots de sauvetage et les systèmes de bossoir doivent être mis à l'essai conformément aux exigences réglementaires. Les essais d'acceptation en usine doivent être effectués dans les installations du fabricant.
- 4.2 L'autorité technique de la Garde côtière (ATGC) doit assister aux essais. Un avis de la date d'essai d'acceptation en usine doit être donné à l'ATGC au moins 30 jours à l'avance pour que l'ATGC puisse organiser son déplacement.
- 4.3 L'inspecteur de la Lloyd's doit avoir l'occasion d'assister aux essais. L'entrepreneur est tenu d'obtenir une autorisation écrite de la Lloyd's qui appuiera tous les documents relatifs aux essais. Il convient de fournir l'approbation signée de la Lloyd's à l'ATGC avant que le système de canots de sauvetage et de bossoirs ne soit accepté par la Garde côtière.
- 4.4 Une fois les essais terminés, les canots de sauvetage et les systèmes de bossoirs doivent être préparés pour la livraison, c.-à-d. mis en caisse/emballés conformément aux recommandations du fabricant.

# **Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

## **5. Produits livrables**

### 5.1 Rapports, dessins et manuels

5.1.1 Le dossier de soumission doit être complet et comprendre les éléments suivants :

- i. Un ensemble complet de dessins et de spécifications de l'équipement.
- ii. Une matrice de notation remplie, telle qu'elle apparaît dans l'annexe 2 du présent devis. Cette matrice indiquera l'emplacement exact des renseignements requis dans les documents à l'appui.
- iii. Les règles et règlements réglementaires, de TC et de la SOLAS doivent être mentionnés dans la trousse de livraison et l'équipement éprouvé doit être conforme aux documents à l'appui.

5.1.2 À la livraison du système proposé de canots de sauvetage et de bossoirs, l'entrepreneur doit fournir les documents techniques suivants :

- i. Certification de la fabrication des bossoirs
- ii. Certification du moteur et de l'équipement « conforme »
- iii. Des instructions du fabricant relatives au fonctionnement, à la liste des pièces et à l'entretien.
- iv. Liste des matériaux
- v. Schémas d'équipement
- vi. Configurations de montage et dimensions
- vii. Schémas de câblage électrique
- viii. Les masses individuelles, y compris l'indication du centre de gravité, du canot de sauvetage et du bossoir proposés, en tant que système combiné.
- ix. Les certificats originaux d'homologation de type par catégorie pour les canots de sauvetage et les bossoirs.
- x. Les éléments de rechange mécaniques et électriques nécessaires pour effectuer l'entretien prévu recommandé pendant deux (2) ans.

5.1.3 Les documents doivent être présentés sous la forme de deux (2) copies papier dactylographiées et de deux (2) dispositifs de stockage électronique USB. Les copies électroniques doivent être en format Adobe PDF, à moins qu'une approbation écrite n'ait été accordée. Tous les documents doivent être fournis en anglais.

5.1.4 Les documents électroniques doivent être fournis dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat et présentés en format PDF. Les fichiers électroniques doivent avoir une résolution d'au moins 300 ppp, être approuvés par le fabricant et afficher les mêmes

**NGCC Hudson**

**Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs**

*Numéro du devis 18-H011-18-04*

couleurs que les documents originaux.

- 5.1.5 La livraison de deux (2) nouveaux systèmes de canots de sauvetage et de bossoirs est requise dans les 24 semaines qui suivent l'attribution du contrat au hangar d'entreposage de la GCC, BFC 12<sup>e</sup> Escadre Shearwater, Shearwater (Nouvelle-Écosse) BOJ 3A0.

**6 : GARANTIE**

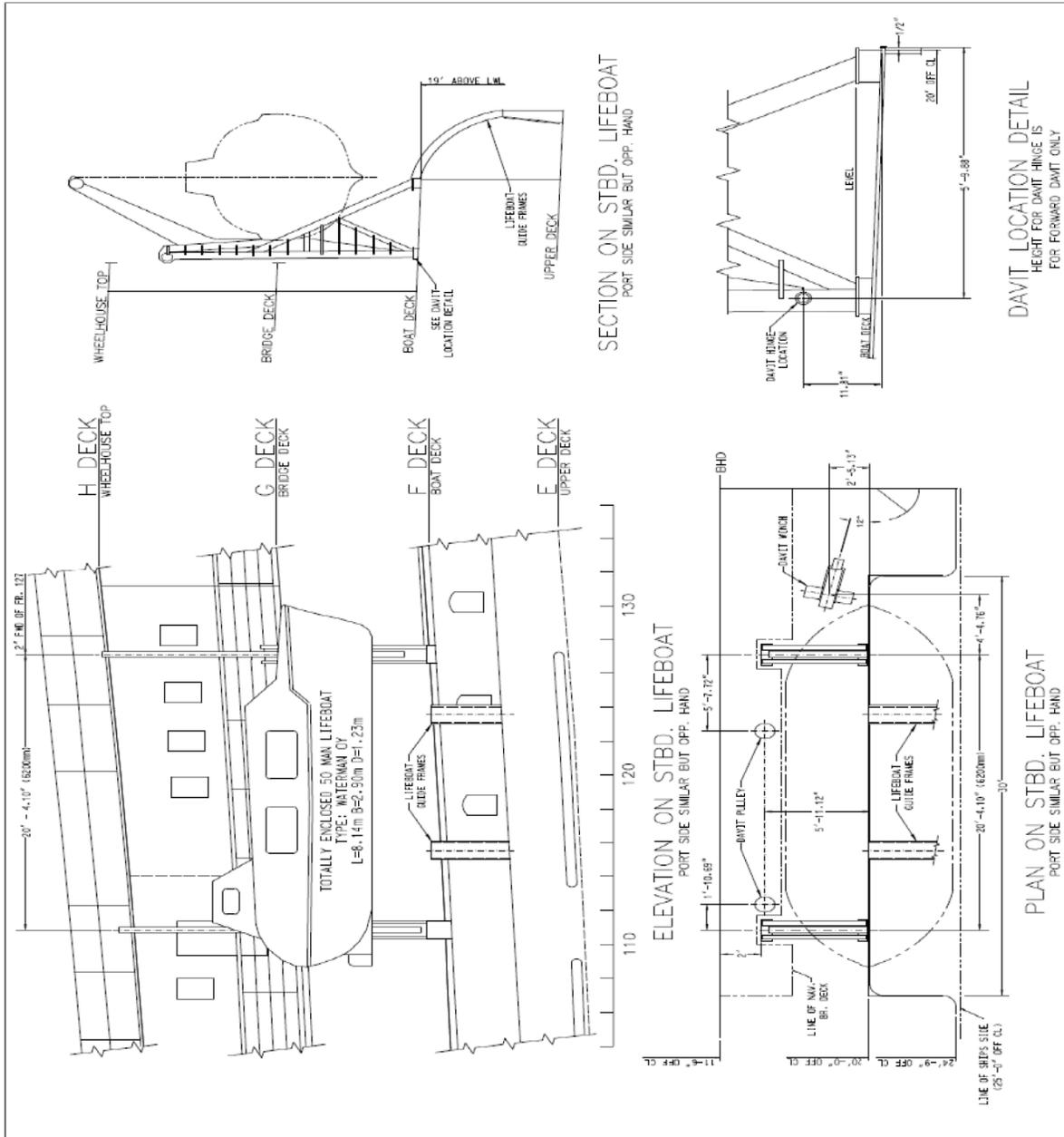
- 6.1 Le fournisseur doit offrir une garantie d'au moins un (1) an à compter de la date de mise en service (date d'acceptation par l'inspecteur de la société de classification au cours de la période des essais) de chaque canot de sauvetage et système de bossoir.
- 6.2 Aux fins d'installation, il peut être nécessaire de séparer les divers composants et de les assembler à nouveau par la suite. S'il faut les séparer et les assembler à nouveau, la garantie du fabricant doit demeurer en vigueur.
- 6.3 L'entrepreneur doit indiquer si la garantie nécessite qu'un représentant détaché fasse l'installation et la mise en service.

NGCC Hudson

Approvisionnement des canots de sauvetage et des bossoirs

Numéro du devis 18-H011-18-04

Annexe 1



## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement ci-après pour les travaux effectués et les produits livrables reçus conformément au contrat.

**Rendu droits acquittés (RDA), Hangar de la GCC, 12<sup>e</sup> Escadre Shearwater, Shearwater (Nouvelle-Écosse) B0J 3A0.**

**Prix de lot ferme RDA (Incoterms 2010) pour :**

Remarque :

- **Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination RDA, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.**

Tableau 1

Article	Description	Qté	Unité de mesure	Coût unitaire (\$CAN)	Prix total
<b>Canots de sauvetage et systèmes de bossoir respectant toutes les exigences de l'annexe A</b>					
1	Canot de sauvetage (16 mois d'équipement électrique et mécanique pour l'entretien de routine prévu)	2	Chacun	\$	\$
2	Système de bossoir (y compris 16 mois d'équipement électrique et mécanique pour l'entretien de routine prévu)	2	Chacun	\$	\$
3	Bossoirs, livraison RDA				\$
4	Canots de sauvetage, livraison RDA				\$
5	Jusqu'à 25 h de soutien pour la liaison avec le RST (aucun déplacement requis)				\$
6	Taux horaire pour la liaison avec le RST – pour modification (au besoin)		Chacun	\$	
<b>PRIX DE LOT FERME</b>					_____ \$
	Paiement d'incitatifs pour la livraison de 16 semaines suivant la date d'attribution du contrat				15,000 \$

**Taxes applicables en sus**

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5561-180675/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.

-

File No. - N° du dossier

HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL201

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

**Tableau 2 : À titre informatif seulement – Non inclus dans le prix d'évaluation**

Taux pour les RST pour l'installation, les essais et la mise en service					
1	Taux pour les RST	1	Jour	\$	
2	Nombre estimatif de jours pour la mise à l'essai et la mise en service		Jours-personnes	#	

**Taxes applicables en sus**

## ANNEXE C

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissions qui ne satisferont pas à toutes les exigences techniques obligatoires au moment de la clôture de la demande de soumissions seront jugées non conformes et seront rejetées. L'évaluation sera fondée uniquement sur les renseignements fournis dans la soumission. Les renvois à des sites Internet ou à des renseignements qui ne sont pas fournis ne seront pas évalués.

Le soumissionnaire doit certifier que l'équipement est conforme à chacune des spécifications techniques obligatoires figurant à l'annexe A, Besoin. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission des documents sur le produit, comme des brochures, des dessins techniques ou des documents contenant la description du produit. Si la proposition ne respecte pas toutes les spécifications techniques obligatoires, elle sera déclarée non conforme.

### **Section A: Critères Obligatoires**

Les critères suivants sont **obligatoires**. Si la réponse est « non », le soumissionnaire sera jugé non-conforme. Le fait de ne pas faire de renvoi à des documents aux fins de référence ou de ne pas fournir ces documents sera jugé non-conforme. Si la soumission est jugée non-conforme et qu'aucune évaluation supplémentaire ne sera réalisée :

1. La nouvelle disposition des canots de sauvetage et des bossoirs doit être conforme aux règlements appropriés, notamment aux règlements de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, de la SOLAS, de Transports Canada et de la Lloyd's Register.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

2. Les nouveaux bossoirs doivent être situés dans la zone disponible décrite à la figure 1.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

3. Les deux bossoirs ne doivent pas nuire à l'accès ou autrement bloquer le passage autour des bossoirs ou sous ces derniers, conformément à la configuration actuelle du pont des embarcations, figure 1.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

4. Le nouveau système de bossoirs et de canots de sauvetage ne doit pas dépasser du côté du navire lorsqu'il se trouve en position arrimée.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

5. Le nouvel équipement du système de canots de sauvetage et de bossoirs doit provenir intégralement d'un seul fabricant, ou présenter le même représentant local ou régional afin de contribuer à la supervision de la mise en service et de l'installation.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

6. Le fonctionnement du système de canots de sauvetage et de bossoirs doit avoir été éprouvé sur le plan opérationnel dans les eaux canadiennes de l'Atlantique Nord et de l'Est tout au long de l'année et doit être décrit dans un document dactylographié de moins de 5 000 mots.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

7. L'alimentation des moteurs de treuil de bossoir doit être de 440 V c.a./triphasee/60 Hz.

**Respecté** \_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_ **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

8. Les bossoirs doivent être pourvus d'un (1) ou de deux (2) branchements à quai pour les besoins des chargeurs de batterie et des dispositifs de chauffage requis selon la conception et la configuration des canots de sauvetage conformément aux parties 2.3.19 et 2.3.20 de ce devis.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

9. Les systèmes de bossoirs doivent pouvoir effectuer des opérations de mise à l'eau et de récupération sans qu'on leur applique de charge, à l'aide d'un système de treuil manuel ou d'un autre système qui ne nécessite pas d'appliquer du poids sur les crochets.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

10. Les bossoirs doivent être pourvus d'un treuil à 2 vitesses pour la récupération.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

11. Les bossoirs doivent pouvoir être actionnés à distance depuis le poste de timonerie des canots de sauvetage pour la mise à l'eau et les opérations locales, et pour la mise à l'eau et la récupération depuis le poste de l'opérateur sur le navire.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

12. Les bossoirs doivent également comprendre un système d'arrimage, c.-à-d. des sangles, pour l'arrimage des canots de sauvetage lorsque le navire est en service. Ce système de fixation doit se libérer automatiquement lorsque les bossoirs déplacent les canots depuis leur position arrimée.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

13. Les canots de sauvetage sont entièrement fermés, sont rigides et doivent pouvoir embarquer du personnel depuis leur position arrimée, sur le pont de passerelle (pont des embarcations).

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

14. La coque des canots de sauvetage doit être rigide, être construite en plastique renforcé de fibre de verre autoextinguible et le matériau doit résister à la détérioration causée par une température de l'air allant de -30 à +65 °C, à la pourriture, à la corrosion, à l'eau de mer, aux hydrocarbures, aux champignons et à la lumière du soleil. La capacité des canots doit être d'au moins 50 personnes.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

15. Les canots de sauvetage doivent pouvoir se redresser automatiquement en cas de chavirement, conformément à la publication TP3720E.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

16. Les canots de sauvetage doivent être munis d'un moteur à allumage par compression doté d'un préchauffeur et d'un démarreur électrique double.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

17. Les canots de sauvetage doivent être équipés de deux sources d'alimentation rechargeables indépendantes.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

18. Le moteur et la transmission des canots de sauvetage doivent être commandés à partir de la position du timonier.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

19. Sur l'eau, les canots de sauvetage doivent pouvoir protéger les personnes à bord lorsqu'ils sont soumis à un feu continu d'hydrocarbures autour canot de sauvetage pendant au moins huit minutes.

**Respecté**  **Oui**  **Non** **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

20. La position déployée du canot de sauvetage doit respecter les exigences de la SOLAS en matière de mise à l'eau.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

21. Les canots de sauvetage doivent être munis de tout l'équipement indiqué dans la spécification des paragraphes 2.3.7 à 2.3.23 (inclus).

Paragraphe – 2.3.7	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.8	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.9	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.10	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.11	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.12	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.13	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.14	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.15	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.16	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.17	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.18	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.19	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.20	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.21	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.22	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____
Paragraphe – 2.3.23	Respecté	__	Oui	_____	Non	_____	Page et numéro de référence du paragraphe	_____

22. Conformément aux règles et règlements relatifs aux engins de sauvetage pour un navire canadien régi par la convention SOLAS, les canots de sauvetage doivent être livrés avec un stock complet d'engins et d'équipement de sauvetage qui doivent être rangés dans des armoires clairement identifiées. Les armoires de rangement doivent être fabriquées à même l'intérieur du canot de sauvetage.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

23. Le moteur d'entraînement doit être un moteur en-bord à allumage par compression doté d'un préchauffeur et d'un démarreur électrique double.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

24. Le moteur doit pouvoir fonctionner dans n'importe quelle position en cas de chavirement, et il doit continuer à fonctionner après le redressement.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

25. Les canots de sauvetage doivent pouvoir se redresser automatiquement en cas de chavirement ou de mauvaises conditions météorologiques et continuer à naviguer une fois revenus en position droite.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

26. Tous les tuyaux d'échappement des moteurs et le silencieux d'échappement sont correctement isolés à l'aide d'un isolant thermique.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

27. Le panneau d'instruments du moteur comprend les commandes de démarrage/arrêt du moteur, un indicateur de sortie de l'alternateur (voltmètre), un indicateur de niveau de batterie, un compte-tours, une jauge de température de l'eau de chemise, une alarme de haute température de l'eau de chemise, une jauge de pression d'huile de lubrification et une alarme de basse pression d'huile de lubrification.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

28. Le réservoir de carburant des canots de sauvetage doit être fabriqué en acier inoxydable et pouvoir alimenter l'embarcation faisant route à plein régime nominal pendant au moins 24 heures.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

29. Le réservoir de carburant doit être mis à l'air libre à l'extérieur de l'embarcation et pourvu d'un pare-étincelles à l'extérieur.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

30. Le circuit de carburant doit être muni d'un filtre en ligne à cartouche jetable avec robinets d'isolement.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

31. Le réservoir doit être pourvu d'un indicateur de niveau et d'un robinet d'arrêt.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

32. La timonerie doit être dotée d'une manette de commande de transmission réversible et des gaz, et d'un système de gouverne. Un système de direction à barre d'urgence doit aussi être installé sur les canots de sauvetage, qui doit désaccoupler la commande de timonerie pour assurer la gouverne.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

33. Le poste de timonerie doit être pourvu d'un sélecteur de batterie comportant les mentions de « Batterie 1, Batterie 2, Batt. 1 et 2, et Arrêt ».

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

34. Les canots de sauvetage sont munis d'un chargeur de batterie double pouvant maintenir la charge des batteries lorsque les canots de sauvetage sont entreposés avec une tension d'entrée de fonctionnement requise qui ne dépasse pas 55 V c.a., et les batteries peuvent recevoir une charge des chargeurs de batteries et de l'alternateur entraîné par le moteur.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

35. Les batteries seront fournies avec les canots de sauvetage et seront sans entretien, montées dans des contenants approuvés par une société de classification et mis à l'air libre à l'extérieur des canots de sauvetage.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

36. L'arbre d'hélice des canots de sauvetage sera soutenu dans des paliers lubrifiés à l'eau et pourvu d'un dispositif d'étanchéité à l'intérieur des canots de sauvetage.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

37. L'hélice installée sera fabriquée d'un matériau à l'épreuve de la corrosion et pourvue d'un écran protecteur.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

38. Le système de refroidissement du moteur des canots de sauvetage doit être un système scellé comprenant un refroidisseur de quille rempli d'un mélange d'eau distillée et d'antigel convenant à une température de -40 °C. Ce système doit permettre la mise en marche des canots de sauvetage lorsqu'ils sont arrimés, comme défini par les règles et règlements relatifs aux engins de sauvetage.

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

**39. Le fournisseur retenu peut fournir les ensembles complets de bossoirs, de canots de sauvetage et de treuils dans les 24 semaines qui suivent l'attribution du contrat à la Hangar d'entreposage de la GCC , BFC 12° Escadre Shearwater, Shearwater (Nouvelle-Écosse) BOJ 3A0**

**Respecté** \_\_\_\_\_ **Oui** \_\_\_\_\_ **Non** \_\_\_\_\_ **Page et numéro de référence du paragraphe** \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire certifie qu'il respecte chacun des critères obligatoires susmentionnés :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

(signature de la personne autorisée)

## **Section B: Critères Obligatoires**

Les critères suivants correspondent à des critères d'évaluation supplémentaires. Au cas où il y aurait plus d'une soumission conforme, les soumissionnaires recevront des points en fonction de leurs réponses de la façon décrite ci-dessous, et le total des points représentera 60 % de l'évaluation des soumissions.

**1. L'entrepreneur doit pouvoir fournir du personnel de service certifié et des pièces du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) dans les 24 heures qui en suivent la demande.**

Respecté \_\_\_ Oui \_\_\_ Non Page et numéro de référence du paragraphe \_\_\_\_\_

Valeur en points : 10 points

Oui = 10 points

Non = 0 point

**2. Les entrepreneurs peuvent fournir un nouveau système de bossoirs et de canots de sauvetage qui présente un poids comparable au système existant.**

Poids du canot de sauvetage existant = 3562kg

Poids du canot de sauvetage de l'usine ACEBI = 3700kg

Valeur en points : 15 points

Poids du nouveau système = ou < au poids existant : 15 points

Poids du nouveau système = au poids existant à +1 % à +10 % près : 7,5 points

Poids du nouveau système = au poids existant à +11 % près ou plus : 0 point

**3. Les moteurs de treuil de bossoir doivent être dotés d'un circuit de 30 A au maximum.**

Respecté \_\_\_ Oui \_\_\_ Non Page et numéro de référence du paragraphe \_\_\_\_\_

Valeur en points : 10 points

Oui = 10 points

Non = 0 point

**4. Le nouveau système de bossoir doit correspondre à la structure existante du navire et ne doit nécessiter que peu de modifications de structure.**

Respecté \_\_\_ Oui \_\_\_ Non Page et numéro de référence du paragraphe \_\_\_\_\_

Valeur en points : 15 points

Aucune modification : 15 points

Modification esthétique : 7,5 points

Modification importante de la structure : 0 point

\*Minimal – petits ajouts structurels, comme les coussinets de fixation, les petites tôles de pont de moins de 3 pieds carrés, l'ajout de tuyaux de protection ou de pénétrations de tuyau ou l'équivalent

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

\*\* « Majeur » est décrit comme suit – découpe et remplacement des membrures ou des renforts, découpes de pont de plus de 3 pieds carrés, raidissement supplémentaire de structure ou l'équivalent

**5. La nouvelle disposition doit être entièrement soutenue par une station de pièces et par un représentant de service disponible à l'intérieur des zones opérationnelles du navire dans les provinces maritimes du Canada.**

Respecté \_\_\_\_\_ Oui\_\_Non Page et numéro de référence du paragraphe \_\_\_\_\_

Valeur en points : 10 points (au total)

Meilleur choix uniquement pour les éléments 1 à 4 :

1. Représentant détaché (RD) situé dans les provinces de l'Atlantique (T.-N.-L., N.-É., Î.-P.-É., N.-B.) : 10 points
2. RD situé dans l'est du Canada (Qc, Ont.) : 5 points
3. RD situé au Canada : 0 point
4. Aucun RD canadien : Soumission non conforme

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F5561-180675/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0675

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81103

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;